We create chemistry

Fiche de données de sécurité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 19.03.2022 Version: 8.0
Date de la version précédente: 27.02.2022 Version précédente: 7.6
Date / Première version: 10.10.2020
Produit: **H 2A24 TopCURE 2,5L L**
(ID Nr. 50685431/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 20.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

H 2A24 TopCURE 2,5L L

UFI: HK0R-E4CM-N002-XWDT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: durcisseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)
Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)	H332 Nocif par inhalation.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3	H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302 Nocif en cas d'ingestion.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme:

Mention d'avertissement:
Attention

Mention de Danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence (Prévention):

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux ou du visage.

Conseils de prudence (Intervention):
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de Prudence (Stockage):
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conseil de Prudence (Elimination):
P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):
EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: 1,2,4-triméthylbenzène, heptan-2-one, acétate de 2-butoxyéthyle, di-isocyanate d'hexaméthylène, Hexamethylen-1,6-diisocyanat Homopolymer

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

solvant organique

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

1,2,4-triméthylbenzène

Teneur (W/W): >= 1 % - < 2 %	Asp. Tox. 1
Numéro CAS: 95-63-6	Flam. Liq. 3
Numéro-CE: 202-436-9	Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
Numéro INDEX: 601-043-00-3	Skin Corr./Irrit. 2
	Eye Dam./Irrit. 2
	Aquatic Chronic 2
	STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)
	H226, H319, H315, H332, H304, H335, H411

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Teneur (W/W): >= 7 % - < 10 %	Flam. Liq. 3
Numéro CAS: 108-65-6	STOT SE 3 (somnolence et vertige)
Numéro-CE: 203-603-9	H226, H336
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475791-29	
Numéro INDEX: 607-195-00-7	

heptan-2-one

Teneur (W/W): >= 20 % - < 25 %	Flam. Liq. 3
Numéro CAS: 110-43-0	Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
Numéro-CE: 203-767-1	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119902391-49	STOT SE 3 (somnolence et vertige)
	H226, H336, H302 + H332
Numéro INDEX: 606-024-00-3	

acétate de 2-butoxyéthyle

Teneur (W/W): >= 7 % - < 10 %	Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
Numéro CAS: 112-07-2	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro-CE: 203-933-3	Acute Tox. 4 (par voie cutanée)
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475112-47	H302 + H312 + H332
Numéro INDEX: 607-038-00-2	

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère

Teneur (W/W): >= 2 % - < 2,5 %	Asp. Tox. 1
Numéro CAS: 64742-95-6	Flam. Liq. 3
Numéro-CE: 265-199-0	Skin Corr./Irrit. 2
Numéro d'enregistrement REACH:	STOT SE 3 (somnolence et vertige)
01-2119455851-35, 01-2119486773-24	Aquatic Chronic 2
	H226, H315, H304, H336, H411
Numéro INDEX: 649-356-00-4	EUH066

Hexamethylen-1,6-diisocyanat Homopolymer

Teneur (W/W): >= 50 % - < 75 %	Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière)
Numéro CAS: 28182-81-2	Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
Numéro-CE: 500-060-2	Skin Sens. 1
Numéro d'enregistrement REACH:	STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)
01-2119485796-17	H332, H317, H335

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Eloigner la victime de la zone de danger. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne pas faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Après inhalation:
Transporter la personne concernée à l'air libre et la faire se reposer au calme. Si les irritations persistent, consulter un médecin. Si la respiration est irrégulière ou a cessé, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau:
Si les irritations persistent, consulter un médecin. Retirez les vêtements contaminés. Lavez la peau à l’eau et au savon et rincez abondamment. Ne PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Après contact avec les yeux:
Si les irritations persistent, consulter un médecin. Enlever les verres de contact. Maintenir les paupières ouvertes et nettoyer abondamment avec de l'eau fraîche et propre ou une solution de rinçage d'œil.

Après ingestion:
Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir car il y a danger d'aspiration. Laver immédiatement la bouche avec de l'eau Garder la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Symptômes allergiques, étourdisssement, Irritation des voies respiratoires, vertige, Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).
Antidote: Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, poudre d'extinction, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Conseil: Le feu provoque d'intenses fumées noires. L'inhalation de matières décomposées dangereuses peut porter gravement atteinte à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:
Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Autres informations:
Refroidir les récipients fermés se situant à proximité d'un foyer d'incendie. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs. Pour le personnel non urgentiste: Utiliser un vêtement de protection individuelle. Veiller à la bonne aération des locaux. Garder à l'écart des sources d'inflammation. Pour les intervenants d'urgence: Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. S'il arrive que le produit pénètre dans les évacuations d'eau ou les égouts, prévenir immédiatement la compagnie des eaux locale; dans le cas de contamination de cours d'eau, de rivières ou de lacs, prévenir l'Agence pour l'environnement. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter les résidus avec un absorbant ininflammable, tel que sable, terre, vermiculite, terre de diatomée. Stocker dans un conteneur approprié. La zone contaminée doit être immédiatement nettoyée au moyen d'un décontaminant approprié. Un des décontaminants possibles (inflammables) comprend (en volumes) : éthanol ou alcool isopropylique (50 volumes); eau (45 volumes); solution concentrée d'ammoniac (5 volumes). Une autre solution non inflammable est un composé de : carbonate de sodium (5 volumes); eau (95 volumes). Ajouter le même décontaminant au reliquat et laisser reposer pendant plusieurs jours jusqu'à achèvement complet de la réaction dans un conteneur non scellé. Une fois que cette étape est atteinte, fermer le conteneur et éliminer en conformité avec la réglementation sur les déchets (voir rubrique 13). Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder àune aspiration sur le lieu de travail. Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipientsde stockage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Lorsque les opérateurs, pour pulvériser ou non, doivent travailler à l'intérieur de la cabine de pulvérisation, il est peu probable que la ventilation soit suffisante pour contrôler les particules et les vapeurs de solvant dans tous les cas. Dans de telles circonstances, ils doivent porter un respirateur à air comprimé pendant le processus de pulvérisation et ce jusqu'à ce que la concentration de particules et de vapeurs de solvant aie chuté sous le seuil d'exposition. Éviter de respirer les vapeurs ou vaporisation. Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Le produit peut se charger électrostatiquement: en cas de transvasement toujours relier les containers à la terre. N'utiliser que des tuyaux reliés à la terre. Le port de vêtements antistatiques y compris des chaussures est recommandé. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se dispersent au niveau du sol. Les vapeurs en contact avec l'air peuvent provoquer une explosion. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Utiliser une installation anti-déflagrante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir à l'écart de matières oxydantes, fortement alcalines et fortement acides.

Matériaux adaptés: acier au carbone (acier), étain (fer blanc)
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Eviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
D'autres informations sont contenues dans la Notice Technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

95-63-6: 1,2,4-triméthylbenzène
VME 100 mg/m3 ; 20 ppm (OEL (EU))
non contraignant
VLE (FR) 250 mg/m3 ; 50 ppm (VLEP-INRS (FR))
Juridiquement contraignant
VME 100 mg/m3 ; 20 ppm (VLEP-INRS (FR))
Juridiquement contraignant
VLE (FR) 250 mg/m3 ; 50 ppm (VLEP-INRS (FR))
Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min
Juridiquement contraignant
108-65-6: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
VLE 550 mg/m3 ; 100 ppm (OEL (EU))
non contraignant
Effet sur la peau (OEL (EU))
La substance peut être absorbée à travers la peau.
VME 275 mg/m3 ; 50 ppm (OEL (EU))
non contraignant
Effet sur la peau (VLEP-INRS (FR))
La substance peut être absorbée à travers la peau.
VME 275 mg/m3 ; 50 ppm (VLEP-INRS (FR))
Juridiquement contraignant
VLE (FR) 550 mg/m3 ; 100 ppm (VLEP-INRS (FR))
Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min
Juridiquement contraignant
110-43-0: heptan-2-one
VME 238 mg/m3 ; 50 ppm (OEL (EU))
non contraignant
VLE 475 mg/m3 ; 100 ppm (OEL (EU))
non contraignant
Effet sur la peau (OEL (EU))
La substance peut être absorbée à travers la peau.
Effet sur la peau (VLEP-INRS (FR))
La substance peut être absorbée à travers la peau.
VME 238 mg/m3 ; 50 ppm (VLEP-INRS (FR))
Juridiquement contraignant
VLE (FR) 475 mg/m3 ; 100 ppm (VLEP-INRS (FR))
Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min
Juridiquement contraignant
112-07-2: acétate de 2-butoxyéthyle
VME 133 mg/m3 ; 20 ppm (OEL (EU))
non contraignant
Effet sur la peau (OEL (EU))
La substance peut être absorbée à travers la peau.
VLE 333 mg/m3 ; 50 ppm (OEL (EU))
non contraignant
Effet sur la peau (VLEP-INRS (FR))
La substance peut être absorbée à travers la peau.
VME 66,5 mg/m3 ; 10 ppm (VLEP-INRS (FR))
Juridiquement contraignant

VLE (FR) 333 mg/m3 ; 50 ppm (VLEP-INRS (FR))
Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min
Juridiquement contraignant

Valeur Limite Biologique (VLB)

Pas de données disponibles.

Composants avec PNEC

108-65-6: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
eau douce: 0,635 mg/l
eau de mer: 0,0635 mg/l
libération sporadique: 6,35 mg/l
sédiment (eau douce): 3,29 mg/kg
sédiment (eau de mer): 0,329 mg/kg
sol: 0,29 mg/kg
station d'épuration: 100 mg/l

110-43-0: heptan-2-one
eau douce: 0,0982 mg/l
eau de mer: 0,00982 mg/l
libération sporadique: 0,982 mg/l
station d'épuration: 12,5 mg/l
sédiment (eau douce): 1,89 mg/kg
sédiment (eau de mer): 0,189 mg/kg
sol: 0,321 mg/kg

112-07-2: acétate de 2-butoxyéthyle
eau douce: 0,304 mg/l
eau de mer: 0,0304 mg/l
libération sporadique: 0,56 mg/l
sédiment (eau douce): 2,03 mg/kg
sédiment (eau de mer): 0,203 mg/kg
sol: 0,42 mg/kg
station d'épuration: 90 mg/l
orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning): 0,06 mg/kg

Composants avec DNEL

108-65-6: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 275 mg/m3
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 796 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 36 mg/kg
consommateur: Exposition longue durée - Effets systémiques et locaux, Inhalation: 33 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 320 mg/kg
travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 550 mg/m3

consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie orale: 500 mg/kg

110-43-0: heptan-2-one
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 54,27 mg/kg
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 394,25 mg/m3
travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 1516 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 23,32 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 84,31 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 23,32 mg/kg

112-07-2: acétate de 2-butoxyéthyle
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 169 mg/kg
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 133 mg/m3
travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 333 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 102 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 8,6 mg/kg
consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie orale: 36 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 80 mg/m3
consommateur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 200 mg/m3
travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie cutanée: 120 mg/kg
consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie cutanée: 72 mg/kg

64742-95-6: Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère
travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 1286,4 mg/m3
travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 837,5 mg/m3
travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 1066,67 mg/m3
consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 1152 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 178,57 mg/m3
consommateur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 640 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Une ventilation par aspiration localisée dotée d'une bonne aspiration générale doit être utilisée. Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire appropriée : par ex. Demi-masque avec filtre combiné de classe A2P2
Lorsque les travailleurs sont soumis à des concentrations supérieures à la limite d'exposition permise en milieu de travail, ils doivent utiliser un appareil respiratoire homologué approprié. Utiliser le respirateur à demi-masque de protection A1P2 en cas de contact avec des aérosols.

Protection des mains:
De plus amples informations sur le temps de pénétration sont disponibles sur demande au fabricant de gants.
Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon les particularités des composés du produit.
Le gant de protection devra être testé pour son aptitude particulière (par exemple : résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés anti-statiques).
Suivre les recommandations du fabricant à propos de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants.
Les gants devront être remplacés immédiatement s'ils sont abîmés ou si des signes d'usure sont visibles. Il est recommandé d'utiliser une protection préventive de la peau (crème pour la peau).
Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme EN ISO 374-1 convient : par ex.
Gants en caoutchouc butylique - épaisseur: 0.5mm

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166), Nécéssaire en cas de risque de contact avec les yeux.

Vêtements de protection:
Combinaison jetable résistante aux produits chimiques, Le personnel devra porter des vêtements antistatiques, retardateurs de feu manufacturés en fibres naturelles et/ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Tenir éloigné des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	semblable aux cétones	
Valeur du pH:	la substance/le mélange est non polaire/aprotique	
Point de fusion:	non déterminé	
début d'ébullition:	non déterminé	
Point d'éclair:	45 °C	(ISO 3679)
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.	
Limite inférieure d'explosivité:	36 g/m3	
Température d'auto-inflammation:	> 200,00 °C	
Pression de vapeur:	(20 °C) non déterminé (50 °C) non déterminé	
Densité:	1,014 g/cm3 (20 °C)	
Viscosité, cinématique:	7,3 mm2/s (20 °C) (40 °C) non déterminé	
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive	
Propriétés comburantes:	non comburant	

9.2. Autres informations

Vitesse de combustion:	La matière ne répond pas aux critères spécifiés au paragraphe 33.2.4.4 du manuel d'épreuves et de critères de l'ONU.	(UN Test N.1 (ready combustible solids))
Aptitude à l'auto-échauffement:	Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.	
Miscibilité avec l'eau:	non miscible	
Temps d'écoulement:	> 30 s	(DIN EN ISO 2431; 3 mm)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air.

10.4. Conditions à éviter
Eviter l'éclairage naturel direct. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
Se maintenir loin des substances hautement acides ou alcalines comme les oxydants afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'exposition à des températures élevées, des produits de décomposition dangereux tels que la fumée, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote, le cyanure d'hydrogène et les isocyanates monomères peuvent être produits., Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
L'inhalation de vapeur de solvant à des concentrations supérieures aux valeurs-limites d'exposition peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé comme par exemple l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, ainsi que des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptomes et signes incluent les maux de tête, les vertiges, un état de fatigue, une faiblesse musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Des expositions répétées et prologées aux solvants à des concentrations significativement supérieures aux valeurs limites autorisées peuvent conduire au développement de déréglements durables du système nerveux central tels que changement de comportement et mémoire. Les solvant peuvent entraîner certains des effets décrits ci-dessus par absorption au travers de la peau. Des expositions répétées et prologées par contact avec la préparation peut causer l'élimination de la graisse de la peau entraînant une dermatite de contact non allergène par contact et absorption au travers de la peau.

Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) n ° 1272/2008. Voir les rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

De toxicité modérée après une inhalation de courte durée. Toxicité modérée après une ingestion unique.

Données relatives à : heptan-2-one

Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie orale): env. 1.600 mg/kg

Données relatives à : acétate de 2-butoxyéthyle

Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie orale): env. 1.880 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

Données relatives à : xylène
Données expérimentales/calculées:
CL50 rat (par inhalation): env. 29 mg/l 4 h (similaire à la ligne directive OCDE 403)
L'Union Européenne a classé la substance comme 'nocive'. La vapeur a été testée.

Données relatives à : heptan-2-one
Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée.

Données relatives à : acétate de 2-butoxyéthyle
Données expérimentales/calculées:
DL50 lapin (par voie cutanée): env. 1.500 mg/kg

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Des éclaboussures de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des dommages réversibles. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
Possible sensibilisation de la peau après contact.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Peut entrainer une irritation des voies respiratoires Effets narcotiques possibles (somnolences ou vertiges).

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Autres informations sur la toxicité

Selon les propriétés des composés d'isocyanate et les données toxicologiques d'un produit semblable, ce produit peut causer une irritation aiguë et/ou la sensibilisation de l'appareil respiratoire entraînant un état asthmatique, une respiration sifflante et une oppression thoracique. Les individus sensibilisés peuvent par la suite avoir des symptômes d'asthme lorsqu'ils sont exposés à des concentrations atmosphériques bien en-dessous des limites d'exposition professionnelle.
L'inhalation répétée peut entraîner une déficience respiratoire permanente.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Le mélange a été évalué conformément au règlement (CE) No 1272/2008 et est classé en fonction de ses propriétés écotoxicologiques. Voir les sections 2 et 3 pour plus de détails.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Biodégradabilité des substances dangereuses pour l'environnement citées à la rubrique 3:

Données relatives à : 1,2,4-triméthylbenzène
Données sur l'élimination:

> 20 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (OECD 301F; ISO 9408; 92/69/CEE, C.4-D) (aérobie, boue activée, ménagère)
Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données relatives à : Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère
Données sur l'élimination:
77 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (OECD 301F; ISO 9408; 92/69/CEE, C.4-D) (aérobie, boue activée, ménagère, non adaptée)

96 % formation de CO2 par rapport à la valeur théorique (28 j) (ISO 14593) (aérobie, boue activée, ménagère, adaptée)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:
Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Pas d'élimination par les systèmes d'égouts ou d'eaux usées.
Placer les déchets contenant des isocyanates dans des emballages secs et ne jamais les éliminer ensemble avec d'autres types de déchets (Réaction , danger d'augmentation de la pression).

Éliminer la substance/produit en tant que déchet spécial conformément à la directive 2008/98/CE.

Code de déchet:
08 01 11¤ déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage non nettoyé:
Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.
Les résidus des conteneurs vides doivent être neutralisés avec un décontaminant (voir rubrique 6).

Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1866
Nom d'expédition des Nations unies:	RÉSINE EN SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Code de restriction en tunnel: D/E

RID

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1866
Nom d'expédition des Nations unies:	RÉSINE EN SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport fluvial intérieur
ADN

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1866
Nom d'expédition des Nations unies:	RÉSINE EN SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport:	3

Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
Nom d'expédition des Nations unies:	RÉSINE EN SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	non Polluant marin: NON
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Sea transport

IMDG

UN number or ID number:	UN 1866
UN proper shipping name:	RESIN SOLUTION
Transport hazard class(es):	3
Packing group:	III
Environmental hazards:	no Marine pollutant: NO
Special precautions for user:	None known

Transport aérien

IATA/ICAO

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
Nom d'expédition des Nations unies:	RÉSINE EN SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Air transport

IATA/ICAO

UN number or ID number:	UN 1866
UN proper shipping name:	RESIN SOLUTION
Transport hazard class(es):	3
Packing group:	III
Environmental hazards:	No Mark as dangerous for the environment is needed
Special precautions for user:	None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Maritime transport in bulk is not intended.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et contrôle intégrés de la pollution).

Teneur en VOC:	44,0 %	solvants organiques
Teneur en VOC:	44,0 %	calculé(e)
Teneur en VOC:	438,0 g/l	

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3, 40, 75

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):
Listée dans la réglementation ci-dessus: Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

Classification selon 'TA-Luft' (Allemagne):

5.2.5 classe I: gaz organiques classe I	< 1 %
5.2.5: Gaz organiques, règle générale	19,52 %

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB:	ne s'applique pas
Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB:	ne s'applique pas

Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (1) Faible polluant de l'eau.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 84

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de données de sécurité de chacun des composants Réservé aux utilisateurs professionnels.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Flam. Liq.	Liquides Inflammables
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d’ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H304	Peut être mortel en cas d’ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H302 + H312 + H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer desséchement ou gerçures de la peau.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.